

Métrologie

Évaluation du niveau sonore / bruit

De quoi s'agit-il ?

La réalisation d'une étude métrologique a pour but d'accompagner et de conseiller les entreprises dans leur démarche d'évaluation des niveaux sonores dans l'entreprise.

Elle sert également à informer les salariés des risques pour leur santé et leur sécurité.

Nous réalisons une pré-étude afin de prendre connaissance de l'organisation, des locaux et des activités.

Elle sert de **repérage** afin de proposer une stratégie de mesures **dosimétriques** de bruit lorsque cela est nécessaire.

Les objectifs

- Permettre d'effectuer des mesures des niveaux sonores
- Mettre en relief les postes et les opérations prépondérantes d'un point de vue sonore
- Pouvoir établir un plan d'action plus ciblé

Pour aller plus loin

[Fiche Repère CIHL le Bruit](#)

[Page Risques professionnels sur le risque sonore / bruit](#)

Déroulement

- Un ou plusieurs salariés représentatifs des postes exposés sont équipés d'un dosimètre durant leur journée de travail. Cet appareil enregistre en continu les niveaux sonores auxquels ils sont soumis, permettant d'évaluer leur exposition moyenne au bruit et d'identifier les pics sonores.
- Les données collectées sont ensuite traitées afin d'évaluer précisément l'exposition quotidienne au bruit par rapport aux seuils réglementaires.
- Des recommandations sont ensuite formulées pour réduire l'exposition des travailleurs. Cela peut inclure des mesures techniques et/ou organisationnelles.
- Une restitution de l'étude est présentée en intégrant des conseils de prévention à adopter et pour proposer un accompagnement au plan d'action.



Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et structures adhérentes au CIHL
Public cible : salarié exposé et employeur



Intervenants :

Technicien(ne) en prévention des risques



Durée :

Variable en fonction des situations et de la taille de l'entreprise
Pré-étude, dosimétrie, restitution : dans la limite de 2 jours maximum



Comment en faire la demande ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail ou auprès du service prévention : cihl.prevention@cihl45.com